

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

**AMENDEMENT**

N ° AS4229

présenté par

M. Panifous, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et  
Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 7**

Rédiger ainsi cet article :

« Au 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 10,2 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, il est proposé d'augmenter la CSG sur le capital afin de dégager des ressources supplémentaires pour financer la branche « vieillesse » du système de sécurité sociale.

L'objectif est d'ouvrir le débat sur les autres pistes de financements à notre disposition pour résorber le déficit, au lieu de focaliser les solutions sur l'âge de départ.

Plutôt que d'imposer une seule mesure – le recul de l'âge – qui s'appliquera de manière injuste à ceux qui ont commencé tôt, qui ont des revenus modestes, ou des carrières hachées, nous appelons à mettre en place une combinaison de solutions, pour répartir les efforts.

Encore une fois, seuls les travailleurs – les plus modestes qui plus est – sont mis à contribution.

Nous estimons que le mode de financement de notre système de protection sociale doit être mis à jour à l'aube des mutations de notre économie : la tendance est clairement à une diminution de la part du travail dans le revenu national total. Et le nombre d'actifs rapporté aux inactifs diminue.

Dans une telle situation, et sans remettre en question notre système par répartition, nous estimons que le financement de notre protection sociale – et en l'occurrence, des retraites – ne peut plus autant reposer sur les revenus du travail. La transition a d'ores et déjà été actée avec la création de la CSG, et les politiques de baisses de cotisations sociales.

Aussi, cet amendement propose d'augmenter le taux de CSG appliquée aux revenus du capital. Pour rappel, cela concerne notamment les produits de placement et de patrimoine.

En augmentant d'un point ce taux, environ 1 milliard d'euros supplémentaire pourrait ainsi être dégagé.